



## Conseil régional

Ref : I21-CRIDF-00111

### ARRETE N° 2021-212 DU 20 SEPTEMBRE 2021

#### portant délégations de signatures de la Direction des Systèmes d'Information

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

### ARRETE

#### **Article 1er :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bernard GIRY, Directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de la direction y compris les bons de commande ou décisions, contrats, marchés et accords-cadres et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard GIRY, délégation de signature est donnée à Monsieur Silvain CLOULAS, Directeur adjoint des systèmes d'information, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

#### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Bernard GIRY et de Monsieur Silvain CLOULAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard DESCAS, Chef du service « Projets techniques et bureautiques », dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et dans les limites des attributions du service « Projets techniques et bureautiques ».

Région Île-de-France

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen

Tél. : 01 53 85 53 85 – [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  [@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Bernard GIRY, Monsieur Silvain CLOULAS et de Monsieur Richard DESCAS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1<sup>er</sup>, à :

- Monsieur Christophe MARTIN, Chef de la mission « Stratégie études et architectures », dans les limites des attributions de la mission « Stratégie études et architectures » ;
- Madame Saadia GUETARNI, Cheffe de la mission « Fonctions transverses », dans les limites des attributions de la mission « Fonctions transverses ».

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-121 du 02 juillet 2021.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur Seine,



**Valérie PECRESSE**